

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

Mme Pujol, M. Bilde, M. Chenu, M. Blairy, Mme Houplain, Mme Le Pen et M. Meizonnet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Tout changement de nom doit être publié au journal officiel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit tout changement de nom doit faire l'objet d'une demande de publication au journal officiel.

Cet amendement propose de conserver la procédure actuelle.